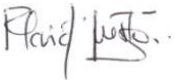
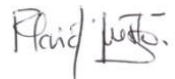


*CODE DE CONDUITE POUR LES
TOUROPÉRATEURS ET
FOURNISSEURS D'EXCURSIONS
MUNDO AMÉRICA S.A.C*

	FONCTION	NOM	SIGNATURE
ÉLABORÉ PAR:	Département Développement Durable	Geraldyn Longoria	
		Rosa Condor	
RÉVISÉ PAR:	Directrice Générale	Flavia Ida Justo Gómez	
APPROUVÉ PAR:	Directrice Générale	Flavia Ida Justo Gómez	

Introduction

Le présent Code de conduite établit les principes et directives obligatoires applicables aux excursions et activités touristiques sensibles proposées par Mundo América, dans le but de minimiser les impacts négatifs du tourisme et de maximiser les bénéfices sociaux, culturels et environnementaux pour les communautés d'accueil et les destinations visitées.

Les fournisseurs s'engagent à respecter la législation locale, nationale et internationale applicable, à agir de manière responsable et à communiquer activement ces directives aux clients avant et pendant les excursions.

1. Droits humains

Les fournisseurs s'engagent à respecter et protéger les droits humains dans toutes les activités touristiques et notamment à :

- Protéger toutes les personnes, en particulier les enfants et les adolescents, contre toute forme d'exploitation sexuelle, commerciale ou professionnelle, conformément au Code ESNNA, en garantissant sa connaissance par leur personnel et en favorisant son respect auprès des clients.
- Ne pas tolérer ni dissimuler la prostitution infantile, le travail forcé ou l'exploitation des enfants et signaler toute situation suspecte aux autorités compétentes.
- Rejeter toute forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique, le genre, l'âge, la religion, les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- Ne permettre aucune forme de harcèlement ou d'abus physique, psychologique ou sexuel de la part des clients, du personnel ou de tiers.

2. Conditions de travail

Les fournisseurs garantissent des conditions de travail justes, sûres et conformes à la loi pour l'ensemble de leur personnel et s'engagent à :

- Respecter la législation du travail en vigueur concernant les salaires, les horaires, les périodes de repos, les congés et les droits liés à la maternité.
- Garantir la sécurité et la protection de la santé des employés sur le lieu de travail.
- Respecter la liberté d'association et mettre en place des mécanismes efficaces de réclamation.
- Rejeter toute forme de violence, d'intimidation ou de harcèlement à l'encontre des travailleurs.

3. Visites de sites culturels et historiques

Lors des visites de sites culturels, archéologiques et historiques, les fournisseurs doivent :

- Respecter les règles d'accès, les conditions de visite, les horaires, les capacités d'accueil et les limites de fréquentation établies par les autorités compétentes.
- Ne pas toucher, retirer, détériorer ou modifier les structures et objets archéologiques ou patrimoniaux.
- Adopter un comportement respectueux en évitant les nuisances sonores, les actes inappropriés ou irrespectueux.
- Suivre et faire respecter les consignes des prestataires locaux, des gardiens et des autorités du site.
- Informer préalablement les clients de l'importance culturelle et historique du lieu ainsi que des règles de comportement attendues.

4. Activités dans les espaces naturels et les aires protégées

Dans le cadre des activités réalisées dans des espaces naturels, marins, ruraux ou des Aires Naturelles Protégées (ANP), les fournisseurs s'engagent à :

- Respecter strictement la réglementation environnementale en vigueur ainsi que les règles propres à chaque aire protégée.
- Garantir, pour les activités maritimes, que les embarcations opèrent conformément à la réglementation et dans des conditions prévenant les risques environnementaux et sécuritaires.
- Maintenir une distance appropriée avec la faune terrestre et marine, sans nourrir, toucher, poursuivre ou perturber les animaux.
- Rester sur les sentiers et zones autorisés afin d'éviter tout impact sur les écosystèmes fragiles.
- Ne pas prélever de flore, de faune, de pierres ou d'autres éléments naturels.
- Gérer correctement les déchets en appliquant le principe « Ne laisser aucune trace ».
- Informer les clients des règles environnementales et comportementales avant et pendant l'excursion et veiller à leur respect.

5. Visites des communautés autochtones et traditionnelles

Les visites aux communautés autochtones et traditionnelles doivent être réalisées dans le respect, sur une base volontaire et avec consentement préalable. Les fournisseurs s'engagent à :

- Obtenir l'accord préalable de la communauté avant toute visite touristique.
- Sensibiliser les communautés et associations d'accueil à la protection des enfants et adolescents ainsi qu'au Code ESNNA.
- Respecter les coutumes, traditions, valeurs culturelles et l'organisation sociale de la communauté.
- Demander une autorisation avant de prendre des photographies, des vidéos ou d'enregistrer des rituels, des personnes ou des habitations.
- Éviter toute attitude intrusive, discriminatoire ou paternaliste.
- Promouvoir des échanges culturels authentiques et responsables.
- Garantir que les visites génèrent des bénéfices directs, justes et équitables pour la communauté d'accueil.

6. Santé et sécurité

Les fournisseurs garantissent le respect de toutes les exigences légales et opérationnelles en matière de santé, de sécurité et d'hygiène afin de protéger les collaborateurs, les clients et les communautés visitées. Ils s'engagent notamment à :

- Respecter la législation applicable en matière de santé, sécurité et hygiène.
- Mettre en place des procédures de prévention et de gestion des risques, y compris l'utilisation obligatoire d'équipements de sécurité lorsque nécessaire (gilets de sauvetage, casques ou autres équipements).
- Informer et former leur personnel et leurs fournisseurs aux règles de sécurité, aux premiers secours de base et aux mesures d'hygiène.
- Sélectionner et superviser les fournisseurs et sous-traitants afin de garantir leur conformité aux normes de santé et de sécurité.
- Informer clairement les clients des consignes de sécurité, des comportements préventifs et des mesures d'hygiène avant et pendant l'excursion.
- Réagir rapidement et de manière responsable en cas d'incident ou d'urgence.

Le non-respect du présent Code sera considéré comme une faute grave et pourra affecter l'évaluation, la classification ou la poursuite de la relation commerciale avec le fournisseur, conformément à la Politique de Sélection, d'Évaluation et de Suivi des Fournisseurs de Mundo América S.A.C.



**CODE DE CONDUITE POUR LES
TOUROPÉRATEURS ET FOURNISSEURS**